

CONSEIL MUNICIPAL N°55
SÉANCE DU 19 JUIN 2025

Présents : MM. NICOLAS, LOBET, MME COMBARET, MM. DUFOUR, PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES VOURIOT-THUZET, DUPREY, M. PREVOTAT.

Représentées : MME DENIZOT représentée par MME COMBARET.
MME ROLLIN-JOBERT représentée par MME VOURIOT-THUZET.
MME EGEA représentée par MME DUPREY.

Absents : MMES CHASSIER, DUMONT, MM. CELESTIN, LALLEMAND, MARGUERON.

Secrétaire de Séance : M. DUFOUR MARTIAL.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- | | |
|---|--|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente | 6. Intercommunalité : approbation du Pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT | 7. Intercommunalité : révision libre de l'attribution de compensation |
| 3. Finances locales : SYDESL : proposition d'un chiffrage pour le remplacement d'éclairage public | 8. Intercommunalité : convention de mandat avec la CCGAM pour la réalisation des travaux rue Pasteur |
| 4. Domaine et patrimoine : convention de servitude avec ENEDIS | 9. Personnel communal : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal |
| 5. Intercommunalité : approbation du Pacte de gouvernance de la CCGAM | 10. Questions et communications diverses |

Procès-verbal de la séance précédente :

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 10 avril 2025 au 18 juin 2025 :

Décision n°8 du 25 avril 2025 : Finances locales : tarifs municipaux : tarif pour la reprise du ménage ou du rangement.

Décision n°9 du 6 mai 2025 : Finances locales : Réfection des trottoirs et de la chaussée rue Pasteur - demande de subvention.

Décision n°10 du 12 mai 2025 : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Décision n°11 du 20 mai 2025 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment et d'un terrain communal avec l'Association « EPINAC pétanque ».

Décision n°12 du 22 mai 2025 : Finances locales : Réhabilitation de l'école maternelle Gouze – mission de programmation – demande de subvention.

Décision n°13 du 27 mai 2025 : Passation d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment communal avec l'Association « Amicale jeunesse Epinacoise ».

Décision n°14 du 3 juin 2025 : Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local avec « l'association sportive et culturelle en ruralité ».

Décision n°15 du 16 juin 2025 : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange.

Décision n°16 du 16 juin 2025 : Finances locales : tarifs municipaux : taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Dont acte

Finances locales : SYDESL : proposition d'un chiffrage pour le remplacement d'éclairage public :

La Commune d'EPINAC a transféré l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public au SYDESL à compter du 01/01/2022. Ainsi, la commune a adressé au SYDESL des demandes de chiffrage pour le renouvellement d'éclairage public.

Proposition de chiffrage par le SYDESL pour le renouvellement des luminaires rue Roger Salengro et rue Albert Thomas :

Total Travaux HT	41 082,90 €
Contribution communale	41 082,90 €

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : convention de servitude avec ENEDIS :

Afin de raccorder la construction agricole de Monsieur BERRY Fabien, il convient de passer une convention de servitudes pour l'implantation du réseau sur la parcelle ZK 76, située à Ressille au lieu-dit « les Ensinges ».

Les principaux points de la convention sont les suivants :

Pour ENEDIS :

- Établir dans une bande de 3 m de large sur 85 m de long, 1 canalisation souterraine, (bornage à établir au besoin)
- Effectuer l'élagage ou l'enlèvement de toutes plantations, branches ou arbres,
- Réaliser toutes les opérations pour la distribution de l'électricité,
- Prendre en charge tous les dommages accidentels liés à son occupation.

Pour la Commune :

- Renoncer à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages,
- Ne faire aucune modification du profil des terrains, ou porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.
- La convention entrera en vigueur à sa signature et pour toute la durée de l'ouvrage.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : approbation du Pacte de gouvernance de la CCGAM :

Suite à la loi d'engagement de 2019, la CCGAM doit débattre sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les Communes et l'EPCI.

Le Pacte a été adopté au conseil communautaire du 15 mai 2025 et a été transmis aux communes membres pour avis. Celui-ci présente le processus décisionnel, les différentes instances et le rôle de chacun au sein de la CCGAM.

Adopté à l'unanimité

(1 abstention)

Intercommunalité : approbation du Pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance :

La CCGAM a réalisé une analyse de la situation financière du territoire, elle s'avère toujours très fragile et tendue malgré un redressement constaté et beaucoup d'efforts de gestion ces dernières années.

Aussi, un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance est proposé pour 2025-2026. Il s'articule autour de deux axes :

1) Donner les moyens à la CCGAM :

- De financer le projet de territoire, sur la durée,
- De lui garantir des marges de manœuvre pour la poursuite d'investissements lors du prochain mandat.

2) Renforcer les solidarités existantes entre la CCGAM et ses communes membres dans un contexte d'incertitudes nationales et internationales fortes.

Le présent pacte institue un prélèvement participatif et collaboratif de chaque commune pour la CCGAM destiné à financer prioritairement ses investissements à venir. Celui-ci s'établira à 10 € en moyenne par habitant : soit au total un apport d'environ 370k€ pour la CCGAM.

Le montant déterminé par la commune sera prélevé avec l'attribution de compensation. Pour EPINAC le prélèvement participatif s'élève à 18 917,02 €.

Il fera l'objet d'un reversement à hauteur de 50%, sous forme d'un fonds de concours en investissement.

Les dispositions du nouveau pacte annulent et remplacent le précédent.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : révision libre de l'attribution de compensation :

Suite à l'approbation du Pacte financier et fiscal de solidarité et de confiance, il convient de réviser le montant de l'attribution de compensation (AC).

Le Pacte prévoit, pour les exercices 2025 et 2026, un prélèvement participatif et collaboratif afin de financer prioritairement les investissements communautaires à venir. L'AC est calculée en fonction du positionnement de la commune par rapport à au revenu fiscal des habitants et le niveau moyen des communes de la CCGAM.

Le montant obtenu est plafonné à 13€ par habitant.

Il est proposé au conseil d'adopter la révision libre de l'AC de la commune pour 2025 et 2026, pour un montant de 208 003,47 €.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : convention de mandat avec la CCGAM pour la réalisation des travaux rue Pasteur :

La commune a pour projet la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Pasteur, pour un coût total de 277 235,00 € HT soit 332 682,00 € TTC.

La partie structure de la chaussée relève de la voirie d'intérêt communautaire, ainsi, la CCGAM prendra à sa charge cette partie de travaux pour un coût total de 112 084,00 € HT soit 134 500,80 € TTC.

Pour ce faire, la commune et la CCGAM doivent convenir d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les travaux :

- La CCGAM remboursera à la commune le montant des travaux relevant de la voirie d'intérêt communautaire.
- Les missions de la Commune ne sont pas réalisées à titre onéreux.
- La Commune prendra à sa charge la réalisation et le suivi du marché et des travaux.

Il est proposé d'adopter la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCGAM.

Adopté à l'unanimité

Personnel communal : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal :

Reporté

Questions et communications diverses :

- ◆ Monsieur NICOLAS informe le conseil :
 - De la fête de l'été organisée par l'association AJE le 20/06/2025 à 19h.
 - De la fête de la musique le 21/06/2025 à 18h.
 - De la venue du comité de STEINWEILER, du 27/06/2025 au 29/06/2025.
 - De la fête de l'école maternelle organisée par l'association APEE le 27/06/2025 à 19h.

- - De l'assemblée générale de l'association EPINAC basket le 23/06/2025 à 19h.
 - De l'assemblée générale de l'association badminton Epinac Club le 01/07/2025.
 - De l'organisation de l'atelier « flash » les 16 et 17 juin 2025 sur le bâtiment VIEILLARD.
- ◆ Monsieur PUIRAVEAU indique au conseil :
- Le rendez-vous avec La Poste le 19/06/2025 concernant les boîtes aux lettres de la Poste situées sur la Commune
- ◆ Madame VOURIOT-THUZET demande au conseil :
- La diffusion des horaires de tonte sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

La Secrétaire de Séance,



Martial DUFOUR

Le Maire,



Jean-François NICOLAS